



0907419302

DATE DEPOT : 2009-08-31
NUMERO DE DEPOT : 74193
N° GESTION : 2007B01541
N° SIREN : 493455042
DENOMINATION : BPCE
ADRESSE : 5 rue Masseran 75007 PARIS
DATE D'ACTE : 2009/07/30
TYPE D'ACTE : RAPPORT COMMISSAIRE AUX COMPTES
NATURE D'ACTE :

BPCE

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR
L'INSCRIPTION DANS LES STATUTS DES CONDITIONS DE
RACHAT DES ACTIONS DE PREFERENCE
DE CATEGORIE C**

**Assemblée générale mixte du 31 juillet 2009
4^{ème} résolution**

KPMG Audit
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense
Cedex

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Mazars
61, rue Henri Regnault
92075 La Défense Cedex

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'INSCRIPTION DANS
LES STATUTS DES CONDITIONS DE RACHAT DES ACTIONS DE
PREFERENCE DE CATEGORIE C**

Assemblée générale mixte du 31 juillet 2009 – 4^{ème} résolution

BPCE
5, rue Masseran
75007 Paris

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, et en exécution de la mission prévue à l'article R. 228-20 du Code de commerce, nous avons établi notre rapport sur les modalités de rachat des actions de préférence de catégorie C dont l'inscription dans les statuts est envisagée, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Il appartient à votre conseil d'administration d'établir un rapport indiquant les modalités de rachat de ces actions de préférence et de mise à disposition des actionnaires des rapports du conseil d'administration, et des commissaires aux comptes prévus à l'article R. 228-19 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités de rachat des actions de préférence de catégorie C dont l'inscription dans les statuts est envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier les informations fournies dans le rapport du conseil d'administration sur les modalités de rachat des actions de préférence de catégorie C.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de rachat des actions de préférence de catégorie C dont l'inscription dans les statuts est envisagée.

Conformément à l'article R. 228-20 du Code de commerce, nous établirons le rapport prévu à l'article R. 228-19 si des opérations de rachat d'actions de préférence de catégorie C sont réalisées par votre conseil d'administration conformément aux dispositions statutaires.

En application de la Loi, nous vous signalons qu'en raison de l'obtention tardive de documents juridiques sous leur forme définitive, notre rapport n'a pas pu vous être adressé dans les délais légaux.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 30 juillet 2009

Neuilly-sur-Seine, le 30 juillet 2009

Paris La Défense, le 30 juillet 2009

KPMG Audit
Division of KPMG S.A.

PricewaterhouseCoopers Audit

Mazars



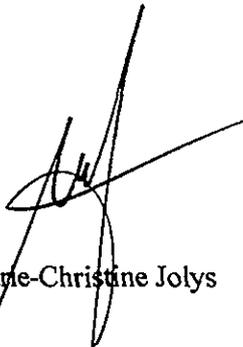
Fabrice Odent



Agnès Hussherr



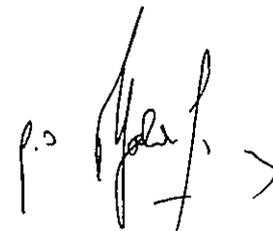
Michel Barbet-Massin



Marie-Christine Jolys



Anik Chaumartin



Charles de Boisriou

BPCE

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES
EMISSIONS D' ACTIONS DE PREFERENCE DE CATEGORIE A ET B
RESERVEES A LA CNCE ET A LA BFBP AVEC SUPPRESSION DU DROIT
PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION**

Assemblée générale mixte du 31 juillet 2009

7^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème} résolutions

KPMG Audit
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense
Cedex

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Mazars
61, rue Henri Regnault
92075 La Défense Cedex

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES EMISSIONS
D' ACTIONS DE PREFERENCE DE CATEGORIE A ET B RESERVEES A LA CNCE
ET A LA BFBP AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE
SOUSCRIPTION**

(Assemblée Générale Mixte du 31 juillet 2009 – 7^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème} résolutions)

BPCE
5, rue Masseran
75007 Paris

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 228-12 et L. 225-138 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les projets d'émissions d'actions de préférence réservées, d'un montant de 10 000 000 euros pour la CNCE (5^{ème} et 8^{ème} résolutions) et d'un montant de 144 174 297 euros pour la BFBP (9^{ème} et 10^{ème} résolutions), opérations sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Ces augmentations de capital donneront lieu à l'émission de :

- 21 621 actions de préférence nouvelles de catégorie A pour la CNCE, d'une valeur nominale de 15 euros chacune, au prix d'émission unitaire de 462,5 euros, soit avec une prime d'émission de 447,5 euros.
- 311 713 euros actions de préférence nouvelles de catégorie B pour la BFBP, d'une valeur nominale de 15 euros chacune, au prix d'émission unitaire de 462,5 euros, soit avec une prime d'émission de 447,5 euros.

Ces opérations sont assorties des conditions suspensives tenant à la réalisation des Apports faisant l'objet des onzième et douzième résolutions et à l'adoption de la dix-neuvième résolution portant modification des statuts de la société.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport conformément à l'article R. 228-17 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur les augmentations de capital envisagées et sur les propositions de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous sont faites ainsi que sur certaines informations contenues dans ce rapport.

Nous avons à cet effet mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires. Celles-ci ont notamment consisté à vérifier :

- les informations fournies dans le rapport du conseil d'administration, sur les motifs de la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription, sur les caractéristiques des actions de préférence et sur la justification du choix des éléments de calcul des prix d'émission et sur leur montant,
- les informations chiffrées extraites de comptes intermédiaires établis sous la responsabilité du conseil d'administration, au 10 juillet 2009, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels. Ces comptes intermédiaires ont fait l'objet, de notre part, d'un examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes de la société et données dans le rapport du conseil d'administration,
- la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite, le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant,
- la présentation, faite dans le rapport du conseil d'administration, des caractéristiques des actions de préférence,
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital, appréciée par rapport aux capitaux propres.

En application de la Loi, nous vous signalons qu'en raison de l'obtention tardive de documents juridiques sous leur forme définitive, notre rapport n'a pas pu vous être adressé dans les délais légaux.

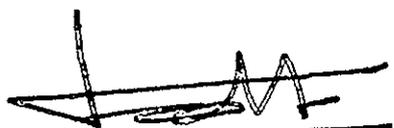
Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 30 juillet 2009

Neuilly-sur-Seine, le 30 juillet 2009

Paris La Défense, le 30 juillet 2009

KPMG Audit
Division of KPMG S.A.



Fabrice Odent

PricewaterhouseCoopers Audit

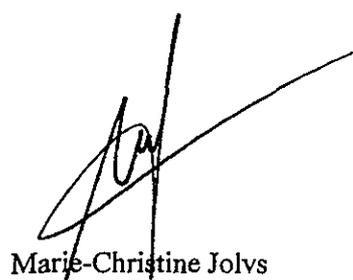


Agnès Hussherr

Mazars



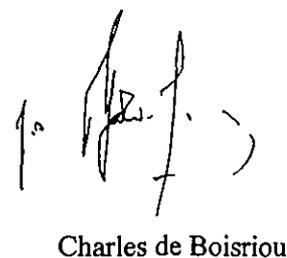
Michel Barbet-Massin



Marie-Christine Jolvs



Anik Chaumartin



Charles de Boisriou

BPCE

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR
L'EMISSION DE BONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS
ORDINAIRES RESERVEE A LA SPPE AVEC SUPPRESSION
DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION**

**Assemblée générale mixte du 31 juillet 2009
16^{ème} et 17^{ème} résolutions**

KPMG Audit
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense
Cedex

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Mazars
61, rue Henri Regnault
92075 La Défense Cedex

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'EMISSION DE BONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS ORDINAIRES RESERVEE A LA SPPE AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

Assemblée générale mixte du 31 juillet 2009 – 16^{ème} et 17^{ème} résolutions

BPCE
5, rue Masseran
75007 Paris

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, et en exécution de la mission prévue par l'article L. 228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'émission de bons de souscription d'actions (« BSA ») avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée à la SPPE, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette opération donnera lieu à l'émission de 6 498 372 bons de souscription d'actions au prix unitaire d'émission de 0,01 euro. Elle est assortie de conditions suspensives tenant à la réalisation des apports partiels d'actif par la BFBP et la CNCE faisant l'objet des onzième et douzième résolutions, à l'adoption de la dix-neuvième résolution portant modification des statuts de la société, à la souscription par la SPPE des actions de catégorie C à émettre en vertu de la quatorzième résolution. Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, le soin d'arrêter les modalités de cette opération et vous propose de supprimer votre droit préférentiel de souscription.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-117 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Votre Conseil d'administration indique dans son rapport que le nombre initial des BSA sera égal à 25 % du nombre d'actions ordinaires à la date d'émission des actions de préférence de catégorie C et que chaque BSA donnera droit en cas d'exercice à souscrire une action ordinaire de BPCE à un prix d'exercice, qui sera égal à la valeur d'une action ordinaire multipliée par le prix d'émission unitaire d'une action de préférence de catégorie C divisé par le prix de rachat d'une action de préférence de catégorie C.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier :

- les informations fournies dans le rapport du Conseil d'administration sur les motifs de la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription, sur la justification du choix des éléments de calcul du prix d'émission des BSA et des titres de capital à émettre et sur leur montant,
- la sincérité des informations chiffrées extraites de comptes intermédiaires établis sous la responsabilité du Conseil d'administration au 10 juillet 2009, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels. Ces comptes intermédiaires ont fait l'objet, de notre part, d'un examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation de capital à terme proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Le prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'émission sera réalisée et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dont le principe entre cependant dans la logique de l'opération soumise à votre approbation.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de la réalisation de l'émission par votre conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes de la société et données dans le rapport du Conseil d'administration ;
- la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite ainsi que sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission des BSA et son montant qui résulte des accords contractuels conclus entre la BFBP, la CNCE, BPCE et l'Etat ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres, appréciée par rapport aux capitaux propres.

En application de la Loi, nous vous signalons qu'en raison de l'obtention tardive de documents juridiques sous leur forme définitive, notre rapport n'a pas pu vous être adressé dans les délais légaux.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 30 juillet 2009

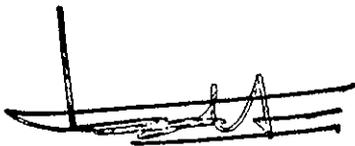
Neuilly-sur-Seine, le 30 juillet 2009

Paris La Défense, le 30 juillet 2009

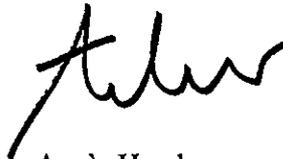
KPMG Audit
Division of KPMG S.A.

PricewaterhouseCoopers Audit

Mazars



Fabrice Odent



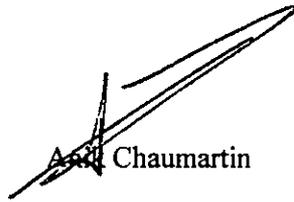
Agnès Hussherr



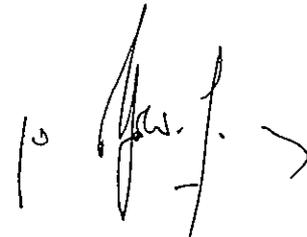
Michel Barbet-Massin



Marie-Christine Jolys



Agnès Chaumartin



Charles de Boisriou



KPMG Audit
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex
France



63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
France



61, rue Henri Regnault
92075 Paris La Défense Cedex
France

BPCE S.A.

**Rapport spécial des commissaires
aux comptes sur la conversion
d'actions ordinaires en actions de
préférence
(5e et 6e résolutions)**

Assemblée générale mixte du 31 juillet 2009

BPCE S.A.

5, rue Masseran- 75007 Paris

Ce rapport contient 3 pages

BPCE S.A.

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur la
conversion d'actions ordinaires en actions de préférence

30 juillet 2009

BPCE S.A.

Siège social : 5, rue Masseran- 75007 Paris
Capital social : €37 020

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur la conversion d'actions ordinaires en actions de préférence (5e et 6e résolutions)

Assemblée générale mixte du 31 juillet 2009

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L.228-12 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet de conversion des actions ordinaires de votre société en actions de préférence.

Chaque action ordinaire détenue par la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne et de Prévoyance sera convertie en une action de préférence de catégorie A (5^{ème} résolution). Chaque action ordinaire détenue par la Banque Fédérale des Banques Populaires sera convertie en une action de préférence de catégorie B (6^{ème} résolution). Ces décisions seront prises sous condition suspensive de la réalisation définitive des Apports faisant l'objet des 11^{ème} et 12^{ème} résolutions et de l'adoption de la 19^{ème} résolution portant modification des statuts de la société.

Il appartient à votre conseil d'administration d'établir un rapport conformément à l'article R.22818 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la conversion envisagée ainsi que sur certaines autres informations concernant l'opération, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier les informations fournies dans le rapport du conseil d'administration sur les conditions de la conversion envisagée, les modalités de calcul du rapport de conversion et les modalités de sa réalisation.

BPCE S.A.

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur la
conversion d'actions ordinaires en actions de préférence

30 juillet 2009

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la conversion envisagée ;
- la présentation de l'incidence de l'opération sur la situation des titulaires de titres de capital ;
- l'exactitude et la sincérité des modalités de calcul du rapport de conversion.

En application de la Loi, nous vous signalons qu'en raison de l'obtention tardive de documents juridiques sous leur forme définitive, notre rapport n'a pas pu vous être adressé dans les délais légaux.

Paris La Défense, le 30 juillet 2009

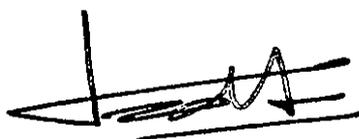
Neuilly-sur-Seine, le 30 juillet 2009

Paris La Défense, le 30 juillet 2009

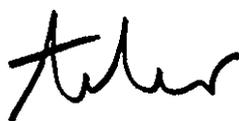
KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

PricewaterhouseCoopers Audit

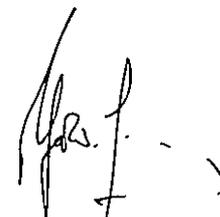
Mazars



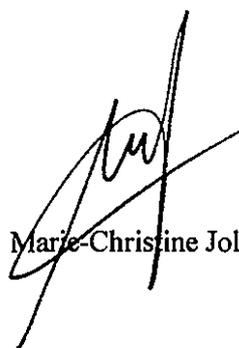
Fabrice Odent



Agnès Hussherr



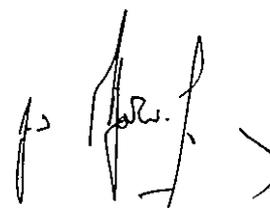
Michel Barbet-Massin



Marie-Christine Jolys



Anik Chaumartin



Charles de Boisriou

BPCE

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR
L'AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE AUX
SALARIES**

**Assemblée générale mixte du 31 juillet 2009
18^{ème} résolution**

KPMG Audit
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense
Cedex

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Mazars
61, rue Henri Regnault
92075 La Défense Cedex

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE AUX SALARIES

Assemblée générale mixte du 31 juillet 2009 – 18^{ème} résolution

BPCE
5, rue Masseran
75007 Paris

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription pour un montant maximum de 3% du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration, et réservée aux salariés de votre société adhérant au plan d'épargne entreprise, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation de capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 5 ans, le pouvoir de fixer les modalités de cette opération et vous propose de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux titres de capital à émettre.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport de l'organe compétent relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

En l'absence d'information relative aux modalités de détermination du prix d'émission et le montant du prix d'émission n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation de capital sera réalisée et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

En cas d'approbation de cette résolution et conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de la réalisation de l'augmentation de capital par votre Conseil d'administration.

En application de la Loi, nous vous signalons qu'en raison de l'obtention tardive de documents juridiques sous leur forme définitive, notre rapport n'a pas pu vous être adressé dans les délais légaux.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 30 juillet 2009

Neuilly-sur-Seine, le 30 juillet 2009

Paris La Défense, le 30 juillet 2009

KPMG Audit
Division of KPMG S.A.

PricewaterhouseCoopers Audit

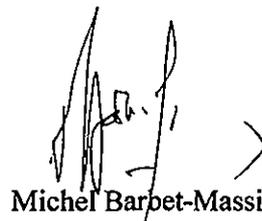
Mazars



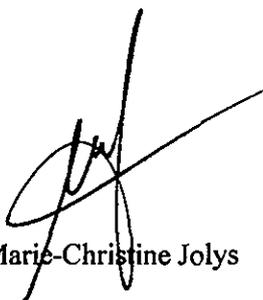
Fabrice Odent



Agnès Hussherr



Michel Barbet-Massin



Marie-Christine Jolys



Anik Chaumartin



Charles de Boisriou

BPCE

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR
L'EMISSION D' ACTIONS DE PREFERENCE DE
CATEGORIE C RESERVEE A LA SPPE AVEC SUPPRESSION
DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION**

**Assemblée générale mixte du 31 juillet 2009
14^{ème} et 15^{ème} résolutions**

KPMG Audit
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense
Cedex

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Mazars
61, rue Henri Regnault
92075 La Défense Cedex

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'EMISSION
D' ACTIONS DE PREFERENCE DE CATEGORIE C RESERVEE A LA SPPE
AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION**

Assemblée générale mixte du 31 juillet 2009 – 14^{ème} et 15^{ème} résolutions

BPCE
5, rue Masseran
75007 Paris

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-12 et L. 225-138 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'émission d'actions de préférence de catégorie C d'un montant de 2 999 935 016,28 euros, réservée à la SPPE, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Cette augmentation de capital donnera lieu à l'émission de 6 433 653 actions de préférence nouvelles de catégorie C, d'une valeur nominale de 15 euros chacune, émises au prix unitaire de 466,287972549497 euros, soit avec une prime d'émission de 451,287972549497 euros.

Cette opération est assortie des conditions suspensives tenant à la réalisation des Apports faisant l'objet des onzième et douzième résolutions et à l'adoption de la dix-neuvième résolution portant modification des statuts de la société.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport conformément à l'article R. 228-17 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur l'augmentation de capital envisagée et sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faites ainsi que sur certaines informations contenues dans ce rapport.

Nous avons à cet effet mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires. Celles-ci ont notamment consisté à vérifier :

- les informations fournies dans le rapport du Conseil d'administration sur les motifs de la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription, sur les caractéristiques des actions de préférence et sur la justification du choix des éléments de calcul du prix d'émission et sur son montant,
- les informations chiffrées extraites de comptes intermédiaires établis sous la responsabilité du Conseil d'administration au 10 juillet 2009, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels. Ces comptes intermédiaires ont fait l'objet, de notre part, d'un examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes de la société et données dans le rapport du Conseil d'administration,
- la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite, le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant,
- la présentation, faite dans le rapport du Conseil d'administration, des caractéristiques des actions de préférence,
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital, appréciée par rapport aux capitaux propres.

En application de la Loi, nous vous signalons qu'en raison de l'obtention tardive de documents juridiques sous leur forme définitive, notre rapport n'a pas pu vous être adressé dans les délais légaux.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 30 juillet 2009

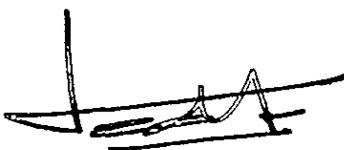
Neuilly-sur-Seine, le 30 juillet 2009

Paris La Défense, le 30 juillet 2009

KPMG Audit
Division of KPMG S.A.

PricewaterhouseCoopers Audit

Mazars



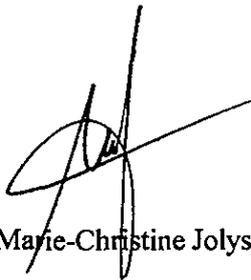
Fabrice Odent



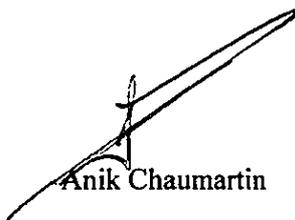
Agnès Hussherr



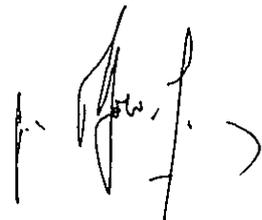
Michel Barbet-Massin



Marie-Christine Jolys



Anik Chaumartin



Charles de Boisriou